



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Amiante

Question écrite n° 45315

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur les inquietudes exprimees par les societes de negoce en materiaux de construction, suite a l'interdiction de vente, a partir du 1er janvier 1997, des produits en amiante-ciment. Confrontees a une baisse importante de leur activite, et subissant des marges tres faibles, ces entreprises, qui representent 65 000 salaries en France, ont precise par la voix de leurs responsables leurs craintes concernant la liquidation des stocks detenus de ces produits. Il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend adopter pour repondre au probleme pose par la destruction physique des produits actuellement stockes, d'une part, et les mesures comptables et financieres susceptibles d'etre prises pour compenser la depense engendree par cette elimination, d'autre part.

Texte de la réponse

Le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications est bien conscient du probleme pose, pour certains negociants, par les stocks de produits en amiante-ciment en leur possession qui resteront invendus a la date d'effet de l'interdiction de leur commercialisation. En effet, il n'est pas possible de retarder cette date. Sur un plan technique, il n'est pas du tout souhaitable de detruire ces produits, ce qui aboutirait a liberer des fibres et laisserait intacte la question du sort des debris ainsi obtenus. Leur elimination doit se faire dans le cadre de la circulaire relative a « l'elimination des dechets d'amiante-ciment » qui doit paraître incessamment. Elle dispose notamment que les elements neufs figurent au nombre de ceux qui pourront etre elimines par stockage dans des decharges de classe III et determine les conditions de ce stockage. Les questions relatives au cout de cette operation et au traitement fiscal de ces stocks relevent respectivement de la competence des ministres en charge du commerce et des finances, aupres desquels l'honorable parlementaire pourrait prendre contact.

Données clés

Auteur : [M. Paillé Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45315

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 5996

Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 269